

Personne qualifiée : qu'est ce que c'est ?



Je pense que
l'établissement ne m'a
pas suffisamment
informé(e)...



Je crains que mes
Droits ne soient pas
respectés...



Je ne comprends pas
une décision qui s'est
imposée dans mon
accompagnement...



Un différend ou un questionnement dans le
cadre de votre accompagnement ?

**Vous pouvez faire appel à une
personne qualifiée**

Les personnes qualifiées
habilitées pour le Département



**Pour les territoires de
SARREBOURG
et du SAULNOIS**

Mme Danièle VISY

+ liste des personnes
qualifiées (arrêté)

Les personnes qualifiées sont
bénévoles et indépendantes

Elles ont une **connaissance** approfondie
de l'organisation administrative et
judiciaire du **secteur médico-social**.

Elles sont compétentes en
matière de **droits sociaux**.

Comment les contacter



Par courrier à l'adresse :

Délégation territoriale de la Moselle
4 rue des Messageries
Bâtiment Le Platinum
57045 Metz Cedex 1

Tél : 03 83 39 30 30
(standard régional)

Modèle de
courrier
disponible à
l'accueil

La personne qualifiée a un rôle de **médiateur**, de **soutien** et d'**information**.
Son intervention est **gratuite** et réalisée en toute **discrétion**.